



TRIBUNAL DU CONTENTIEUX
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NBI/2021/027

Jugement n° : UNDT/2021/038

Date : 20 avril 2021

Original : anglais

Juge : Mme Agnieszka Klonowiecka-Milart

Greffe : Nairobi

Greffier : Mme Abena Kwakye-Berko

MOUSA

contre

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

JUGEMENT SUR LA RECEVABILITÉ

Conseil du requérant :

Néant

Conseil du défendeur :

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine
dans le Proche-Orient

Introduction

1. Le requérant est un ophtalmologue de classe 8 employé par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)¹.
2. Par une requête déposée le 17 avril 2021, le requérant conteste ce qu'il décrit comme une dissimulation de la corruption administrative que représente l'absence de réponse du Commissaire général de l'UNRWA à la faute signalée par le Bureau des services de contrôle interne (affaire BSCI n° 1196/20).
3. Le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies (le « Tribunal ») a estimé qu'il n'y avait pas lieu de transmettre la requête au défendeur pour qu'il y réponde.

Examen

4. À titre préliminaire, le Tribunal rappelle qu'il n'est compétent pour statuer sur le fond d'une affaire que lorsqu'il est satisfait à la condition de recevabilité. Par conséquent, le Tribunal examine de sa propre initiative la question de la recevabilité, qu'elle ait été soulevée ou non par les parties². Comme indiqué dans la requête, le requérant, un fonctionnaire de l'UNRWA, conteste une décision que cette entité aurait prise. Or, l'UNRWA ne relève pas de la compétence du Tribunal. Le requérant n'a donc pas qualité pour agir auprès du Tribunal.

DISPOSITIF

5. La requête est rejetée comme irrecevable.

(Signé)

Agnieszka Klonowiecka-Milart, juge
Ainsi jugé le 20 avril 2021

¹ Requête, sect. I.

² Arrêt *O'Neill* (2011-UNAT-182), par. 31.

Enregistré au Greffe le 20 avril 2021

(Signé)

Abena Kwakye-Berko, greffière, Nairobi